

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2020**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR L'AVENUE DES SAULES**

**ATTENDU** que l'avenue des Saules fait partie intégrante du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées préparé par la firme d'ingénieurs N. Sigouin Infra-conseils, le 30 mars 2017;

**ATTENDU** que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules manifestent une vétusté avancée;

**ATTENDU** que les citoyens de cette rue ont formulé à plusieurs reprises leur mécontentement face à cette situation qui entraîne l'usure précoce de leurs équipements sanitaires;

**ATTENDU** que la municipalité a l'opportunité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire fournir à ses contribuables une eau de qualité;

**ATTENDU** que pour ce faire, une dépense estimée à quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$) doit être approuvée;

**ATTENDU** que la municipalité devra emprunter ladite somme et imposer une taxe spéciale pour le remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller municipal M. Éric Paiement lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 244-2020 et intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$) pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules*, et ce Conseil municipal décrète et statue comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à exécuter et/ou à faire exécuter les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules selon les plans et devis de la firme d'ingénieurs N. Sigouin Infra-conseils inc. et datés du 19 août 2019 et selon la soumission de réalisation et surveillance des travaux présentée par la firme d'ingénieurs Prosept inc. déposée le 23 avril 2020 et dont le montant total est estimé à quatre cent vingt-sept mille deux cent soixante-seize dollars (427 276 \$), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, ainsi qu'un montant pour les intérêts sur emprunt temporaire estimé par la secrétaire-trésorière, madame Linda Fortier, de douze mille sept cent vingt-quatre dollars (12 724 \$) lesquels documents font partie intégrante des présentes sous l'annexe A.

**ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent quarante mille (440 000 \$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes et les intérêts sur emprunt temporaire estimés.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$) sur une période vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation desservi par le réseau d'aqueduc municipal du secteur du village de Lac-des-Écorces, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et 75% du remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES IMPOSABLES:</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉS:</b>
a) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL CHAQUE LOGEMENT	1
b) IMMEUBLE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL	1
c) AUTRE IMMEUBLE	1
d) TERRAIN VACANT DONT LE SERVICE D'AQUEDUC EST DISPONIBLE EN FRONTAGE SUR LE CHEMIN PUBLIC	1

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le Conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement est destiné à renflouer le fond général de la Municipalité de Lac-des-Écorces de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par madame Manon Falardeau, directrice des services financiers, en date du 2 juillet 2020, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Flamand  
Maire

Nathalie Labelle  
Secrétaire-trésorière adjointe

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion	2020-07-02	-
Dépôt du projet de règlement n° 244-2020	2020-07-02	-
Adoption du règlement n° 244-2020	2020-07-07	2020-07-7482
Publication d'un avis de promulgation	2020-07-23	-

**ANNEXE A**

**ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS**

Dossier	502-007 1 Municipalité de Lac-des-Écorces
	Ventilation des coûts par section

Section	Description	Salaires	Matériaux	Équipement	Entr. Spé.	Divers	Total brut	Quantité	Coût unit.	Unité	TPS	TVQ	Grand total
1.0	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable sans protection incendie	857.70	244.50	1 324.80	7 043.50	1 025.50	10 496.00	1.00	10 496.00	S/Global	539.88	1 039.15	12 056.03
2.0	Enlèvement et disposition du pavage existant	461.69		4 412.72	150.00	544.06	5 568.47	2 000.00	2.78	\$/mètre²	276.34	551.30	6 396.11
3.0	Démolition et disposition du trottoir existant	180.58	3 712.80	1 792.67		615.71	6 301.76	315.00	20.01	\$/mètre²	312.75	623.90	7 238.39
4.0	Conduite d'eau potable, PVC DR-18, 150 mm incluant le remblai jusqu'à la ligne d'infrastructure	7 216.04	9 508.31	13 503.08	5 327.63	3 850.04	39 405.10	165.00	238.82	S/M.Lin.	1 955.53	3 901.28	45 261.91
5.0	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à la conduite existante avec vanne sans pression	1 922.62	6 174.34	4 878.88	1 518.25	1 569.47	16 063.56	4.00	4 015.89	\$/unité	797.17	1 560.36	18 451.69
6.0	Entrée de service d'aqueduc PVC 19 mm dia.	5 718.37	6 434.12	2 251.62	2 364.25	1 815.75	18 584.11	14.00	1 327.44	\$/unité	922.26	1 839.91	21 346.28
7.0	Poteau incendie et vanne 150 mm diam.	360.49	5 921.12	914.79	318.00	813.69	8 328.09	1.00	8 328.09	\$/unité	413.29	824.52	9 665.90
8.0	Nettoyage, désinfection et mise en route				1 262.25	136.67	1 398.92	1.00	1 398.92	S/Global	69.42	138.50	1 605.84
9.0	Surexcavation et coussin de pierre nette 20 mm avec membrane géotextile (si requis)	1 825.68	7 123.50		1 481.25	1 129.44	11 559.87	300.00	38.53	S/M.Lin.	573.67	1 144.48	13 278.02
10.0	Conduite d'égout sanitaire, PVC DR-35 300 mm diam. incluant le remblai jusqu'à la ligne d'infrastructure	4 317.14	7 021.15	12 410.10	4 765.65	3 087.60	31 601.64	135.00	234.09	S/M.Lin.	1 568.27	3 128.70	36 298.61
11.0	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28 150 mm diam.	5 718.37	7 080.80	2 251.62	2 403.75	1 860.04	19 344.58	14.00	1 381.76	\$/unité	960.00	1 915.20	22 219.78
12.0	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à un regard existant	523.28	288.86	1 219.72	384.50	261.65	2 678.01	1.00	2 678.01	\$/unité	132.90	265.14	3 076.05
13.0	Raccordement d'une conduite existante à un regard projeté	1 441.96	235.50	3 659.16	1 064.25	696.36	7 127.23	3.00	2 375.74	\$/unité	353.70	705.63	8 186.56
14.0	Regard d'égout sanitaire, 1 200 mm diam.	360.49	5 115.75	914.79	337.75	728.62	7 457.40	1.00	7 457.40	\$/unité	370.08	738.32	8 565.80
15.0	Essais et mise en route des conduites et structures d'égout sanitaire				5 725.00	619.93	6 344.93	1.00	6 344.93	S/Global	314.86	628.18	7 287.99
16.0	Sous-Fondation MQ-112, 425 mm d'épaisseur	1 775.80	9 677.25	9 721.40	9 964.75	3 371.87	34 511.07	2 000.00	17.26	\$/mètre²	1 712.66	3 416.75	39 640.48
17.0	Fondation supérieure MQ-20, 250 mm d'épaisseur	1 199.57	11 130.00	5 584.60	6 441.25	2 637.29	26 992.71	2 000.00	13.50	\$/mètre²	1 339.55	2 672.40	31 004.66
18.0	Enrobé bitumineux ESG-14 (PG58H-34) préparé et posé à chaud, 70 mm				88 622.50	9 379.81	96 002.31	2 000.00	48.00	\$/mètre²	4 764.24	9 504.64	110 271.19
19.0	Bordures de béton	2 859.19	546.00	1 125.81	22 356.75	2 911.51	29 799.26	260.00	114.61	S/M.Lin.	1 479.83	2 958.26	34 228.35
20.0	Signalisation				5 250.00	568.49	5 818.49	1.00	5 818.49	S/Global	288.75	576.06	6 683.30
21.0	Remise en état des lieux	4 078.72		1 315.52	15 840.00	2 299.31	23 533.55	1.00	23 533.55	S/Global	1 167.88	2 329.92	27 631.35
	Total de la phase	40 817.69	80 214.00	67 281.28	180 651.28	39 952.81	408 917.06				20 293.03	40 484.60	469 694.69

**Calcul des coûts nets avec TPS/TVQ remboursables**

	469 694.69 \$
Différence sur les salaires (pas de TPS)	- 1 888.06 \$
Différence sur les salaires (pas de TVQ)	- 3 766.69 \$
	<b>464 039.94 \$</b>
TPS remboursée à 100%	- 18 404.97 \$
TVQ remboursée à 50%	- 18 358.96 \$
	<b>538 276.00 \$</b>
Frais estimé emprunt temporaire	12 724.00 \$
	<b>440 000.00 \$</b>

**ANNEXE B**

**SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Municipalité de Lac-des-Écorces  
Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules  
Règlement numéro 244-2020

Date	Fournisseur	Factures			
		Numéro	Totale	Taxes récup.	Net
2020-06-02	9300-6658 Québec inc.	591	2 092.87 \$	181.80 \$	1 911.07 \$